

Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI) de comité



L'article 33 - loi du 2 mars 2022 impose une nouvelle composition du conseil d'administration fédéral ce qui a eu comme conséquence notamment :

➡ 6 nouveaux sièges réservés au niveau fédéral :

- 2 représentant.e.s des sportifs de haut niveau : une femme et un homme.
Ils seront élus par les membres de la commission des athlètes (ne concerne pas les comités)

- 2 représentant.e.s des éducateurs : une femme et un homme
Ils seront élus par deux représentants des enseignants, **une femme et un homme désignés lors des AG des comités**. D'où la modification de l'article 9 des statuts de comité

- 2 représentant.e.s des arbitres / commissaires sportifs : une femme et un homme
Collège électoral : **responsables départementaux d'arbitrage**. D'où la modification de l'article 7 du RI

« Le comité directeur désigne, dans les quinze (15) jours après son élection, un responsable départemental d'arbitrage »





Les AG de comité doivent élire tous les 4 ans 4 délégués des clubs dont le président du comité qui auront pour mission de siéger à l'AG fédérale pour deux d'entre eux (président +1) et de siéger à l'AG de ligue (les 4 délégués). (Article 2 RI)



Modification des modalités de tenue des AG des comités (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an. (Article 8 des statuts)



Le trésorier du comité peut ne pas être ceinture noire et n'avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (validées par la CSOE). (Article 10 Statuts)



La personne qui assure l'intérim en cas de vacance de la fonction de président doit être ceinture noire. Ainsi par défaut l'intérim est assuré par le Secrétaire général, si il n'est pas ceinture noire l'intérim sera assuré par un autre membre du CD ceinture noire et désigné par le CD. (Article 15 statuts).



Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.